

Le lundi vingt-six novembre deux mille dix-huit à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame CHARRIER Joëlle, Maire.

Convocation : 20/11/2018

Affichage convocation : 20/11/2018

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Nombre de Présents – 8 : CHARRIER Joëlle, Maire ; TOURAULT Jean-Yves, 1^{er} adjoint ; LANCELOT Patrick, 2^{ème} adjoint ; BELLEUVRE Jean-Claude, 3^{ème} adjoint ; BOUVET Sylvie, FICHE Stéphanie, GEOFFRAY Stéphanie, LUCIEN Delphine.

Nombre d'absents – 2 : MIERMONT Eric, VILATTE Sandrine.

Nombre excusés – 2 : CAILLEAU Virginie donne pouvoir à BOUVET Sylvie, GODET Philippe donne pouvoir à Jean-Claude Bellevre

Secrétaire de séance : BELLEUVRE Jean-Claude

Ordre du Jour :

I. Règlement intérieur	1
II. Servitude de vue immeuble rue de Bel Air	1
III. Augmentation du temps de travail poste restauration scolaire	2
IV. Avis sur l'épandage des boues	2
V. Adressage La Poste	2
VI. Remboursement frais scolaire et cantine garderie périscolaire	2
VII. Demande de fonds de concours 2018 à la CCALS	2
VIII. Assujettissement TVA bail de la boulangerie sis 10 rue Charles de Gaulle	3
IX. Décision modificative n°5 fin d'année	3
X. Créances en non-valeur	4
XI. Reprise concessions	4

I. Règlement intérieur

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 2005 modifié à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Technique en date du 126/11/2018;

Après en avoir délibéré,

→ *Accepte la mise en place du règlement intérieur présenté à l'assemblée*

II. Servitude de vue immeuble rue de Bel Air

Le conseil municipal,

Vu la demande Me MARADAN Notaire de Durtal pour la vente de l'immeuble 7 rue de Bel cadastrés B n°2215,

Vu la création de servitudes de l'acte de vente par la commune au profit de M. GREGOIRE et Melle BARANGER le 10 janvier 2012,

Vu les modifications qui doivent avoir lieu puisque la servitude concerne 4 fenêtres et non 3 et une porte comme indiqué dans la servitude,

Après en avoir délibéré,

→ *décide de modifier cette servitude de vue en précisant au paragraphe « besoin du fonds dominant » : quatre fenêtres de la maison constituant le **fonds dominant** ouvrent sur la cour de l'école constituant le **fonds servant**.*

→ *Demande à Me Maradan de modifier l'acte ainsi*

→ *Autorise Mme Le Maire ou l'un de ses adjoints à intervenir à l'acte de vente à l'effet de modifier la servitude de vue.*

III. Augmentation du temps de travail poste restauration scolaire

Le conseil municipal,

Vu la délibération du 24 septembre 2018 concernant la restauration scolaire et le dernier tableau du personnel,

Vu l'accroissement des effectifs,

Vu la nécessité d'augmenter le temps de travail du poste de la Restauration scolaire,

Après en avoir délibéré,

- *Autorise Mme Le Maire ou l'un de ses adjoint à augmenter le temps de travail du poste à deux heures supplémentaires.*

IV. Avis sur l'épandage des boues

Madame Le Maire informe le conseil municipal que la communauté urbaine « Angers Loire Métropole » dispose d'une station d'épuration située à la Baumette qui traite des eaux usées et que par conséquent il leur est nécessaire d'épandre leurs boues sur un périmètre extérieur à leur territoire puisque seul 6 313 ha de boues à étendre sont autorisés. Ce nouveau plan d'épandage suppose une demande d'autorisation à étendre sur un nouveau périmètre.

Une commission d'enquête a lieu du 5 novembre au 7 décembre inclus et par courrier du 25/09/2018, le Préfet fait appel à l'avis des communes.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'environnement art. L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivant,

Vu le dossier présenté,

Considérant la demande préfectorale de l'avis communal par courrier du 25/09/2018,

Après en avoir délibéré,

- ➔ *N'émet pas d'avis défavorable à la demande.*

V. Adressage La Poste

Le conseil municipal,

Vu l'art. L2213-28 du CGCT,

Vu la nécessité de réaliser la dénomination des rues et le numérotage des maisons et immeubles sur le territoire,

Vu les mesures d'ordre et de police générale incombant aux autorités municipales,

Vu l'utilité expresse de cette étude pour le déploiement de la fibre optique avec le syndicat SMO Anjou numérique sur le territoire,

Considérant,

- ➔ *Autorise Mme Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le contrat avec la Poste pour ce service*

VI. Remboursement frais scolaire et cantine garderie périscolaire

Devant réactualiser les frais de participation annuels des élèves de Montigné lès Rairies, Mme le Maire expose les dépenses engendrées par élèves à l'école Des Hirondelles pour 2017/2018.

Le conseil municipal,

Vu l'article [L. 212-8](#) du code de l'éducation, modifié par la [loi 2005-157 du 23 février 2005](#),

Vu les charges engendrées par l'accueil des élèves de Montigné-les-Rairies à l'école « Les hirondelles »,

Vu la délibération de Montigné les Rairies,

Considérant les délibérations de la commune de Montigné-les-Rairies,

Après en avoir délibéré,

- ➔ *décide de demander le remboursement des coûts supportés concernant :*

- *La participation financière à la scolarité sur une base de 543.08 € par élèves, soit pour 16 élèves = 8689.28 €*
- *Les frais liés à la cantine scolaire sur une base de 0.48 € pour 1634 repas = 784.32 €*

VII. Demande de fonds de concours 2018 à la CCALS

Le conseil municipal,

Vu les dépenses à réaliser concernant les dépenses en entretien de bâtiment public et en voirie,

Considérant le règlement fonds de concours de la nouvelle communauté de communes,
Après en avoir délibéré,

➔ Autorise Mme Le Maire à présenter la demande pour les dépenses ci-dessous selon le plan de financement général :

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2018 - CCALS - LES RAIRIES

Date	Tiers	Objet	Dépenses d'investissement				Recettes		
			N_Bor	Piè	Imputation	MONTANT HT	Montant TTC		
11/06/2018	PLANETE DIFFUSION	BARNUM	30	234	2188 - 50	465,83 €	559,00 €		
07/05/2018	ENTR PULSAT	REFRIGERATEUR MAIRIE	24	169	2188 - 50	99,17 €	119,00 €		
21/06/2018	POINT SYS	EQUIP TAB INTERACTIF ECOLE	35	267	2183 - 50	3 051,50 €	3 661,00 €	Part communale	36 544,80 €
27/06/2018	POINT SYS	EQUIP TAB INTERACTIF ECOLE complement M267	37	269	2183 - 50	596,00 €	715,20 €	Part communauté de communes	30 907,00 €
16/07/2018	SAG INFORMATIQUE	HEBERGEMENT SAUVEGARDE MAIRIE	43	309	2183 - 50	147,50 €	177,00 €		
10/07/2018	MARGOTTIN - Eric	MATERIEL EXPLOIT FOURNIL MATYHEY et VEHICULE	38	270	2158 - 97	10 000,00 €	12 000,00 €		
10/07/2018	ABELIA PAYSAGE	PORTAIL ET CLOTURE	40	284	2158 - 50	888,66 €	1 066,39 €		
07/05/2018	ENTR BRICODEPOT	TRONCONEUSE METAUX SCIE ONGLET PERFOREUSE COMPLEMENT REF M161	24	168	21578 - 50	531,66 €	637,99 €		
19/05/2018	SARL URGENGE SECOURS EQUIPE	BATTERIES DEFIBRILATEUR	26	175	21568 - 50	422,00 €	506,40 €		
22/02/2018	S.A. SEDI	POTEAUX REMPLACEMENT PANNEAU AGGLO	14	84	2152 - 50	100,90 €	121,08 €		
11/06/2018	STOP AFFAIRE	SUPPORT VELO VOIERIE	30	233	2152 - 50	508,00 €	609,60 €		
13/02/2018	ENTR EUROVIA ATLANTIQUE	REPRISE CHAUSSEE RESEAU EFFONDREMENT LA COULEE	11	77	2151 - 73	3 554,43 €	4 265,32 €		
25/10/2018	S.A. JUGE CAMILLE	TROUTOIRE RUE MONTOUSERIES	68	440	2151 - 73	2 185,00 €	2 622,00 €		
10/07/2018	TANGUY MATERIAUX	drain rue des buttes	40	285	2151 - 73	452,50 €	543,00 €		
05/02/2018	S.A. JUGE CAMILLE	VOIERIE RUE DU VAL FLEURI CREATION TROTTOIR ET RALENTISSEUR	8	54	2151 - 73	13 955,00 €	16 746,00 €		
09/08/2018	GAYSSOT - JEAN-PIERRE	FENETRES ETAGE SALLE DES FETES	48	329	21318 - 57	2 960,74 €	3 552,89 €		
24/09/2018	LB TERRASSEMENT	TRANCHE PARATONNER	59	391	21318 - 57	886,00 €	1 036,20 €		
19/01/2018	SA RENOU	CREATION GRILLE SECURITE FENETRE	5	40	21318 - 57	289,40 €	347,28 €		
21/06/2018	ETS WALLE POMPES FUNEBRES	OSSUAIRE CIMETIERE	35	266	21316 - 88	1 509,17 €	1 811,00 €		
19/05/2018	GRANIMOND	CAVE URNE CIMETIERE	26	174	21316 - 88	1 184,00 €	1 420,80 €		
14/08/2018	TRESOR PUBLIC SEICHES	Travaux en régie AGRANDISSEMENT JARDIN SOUVENIR	51	345	21316	76,94 €	92,33 €		
14/08/2018	TRESOR PUBLIC SEICHES	Travaux en régie AGRANDISSEMENT JARDIN SOUVENIR	51	345	21316	489,90 €	489,90 €		
14/08/2018	TRESOR PUBLIC SEICHES	Travaux en régie AGRANDISSEMENT JARDIN SOUVENIR	51	345	21316	62,31 €	74,77 €		
14/08/2018	TRESOR PUBLIC SEICHES	Travaux en régie : PASSERELLE HANDICAPE ECOLE	51	344	21312	316,73 €	380,07 €		
14/08/2018	TRESOR PUBLIC SEICHES	Travaux en régie : PASSERELLE HANDICAPE ECOLE	51	344	21312	888,75 €	888,75 €		
10/07/2018	ABELIA PAYSAGE	PORTAIL ET CLOTURE ATELIER COMMUNAL	40	284	2128 - 89	8 111,34 €	9 733,61 €		
22/02/2018	MARADAN - SANDRINE	FRAIS ACQUISITION TARRAIN FRONT DE TAILLE SARL LA COULEE	14	83	2111 - 73	218,92 €	236,92 €		
30/11/2018	SYND SIEML	GENIE CIVIL EFFACEMENT EP RUE DE BAZOUGES	76	482	21538 - 73	13 499,45 €	13 499,45 €		
TOTAL						67 451,80 €	64 413,50 €	TOTAL	67 451,80 €

➔ Autorise Mme Le Maire ou l'un de ses adjoints à faire le nécessaire auprès de la communauté de communes pour acter la demande auprès de la communauté de communes.

VIII. Assujettissement TVA bail de la boulangerie sis 10 rue Charles de Gaulle

Madame Le Maire expose à l'assemblée qu'un contact a été pris avec les services de la DGFIP afin de savoir s'il fallait que la commune des Rairies devait être assujetti ou pas à la TVA dans le cadre du bail de la boulangerie et faisant suite à l'achat de l'immeuble par la collectivité.

La réponse est qu'il est obligatoire d'être assujetti s'il y a exploitation d'un actif commercial et si le bailleur opte pour la TVA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

➔ Charge Mme Le Maire ou l'un de ses adjoints à faire le nécessaire auprès des services des impôts

IX. Décision modificative n°5 fin d'année

Le conseil municipal,

Vu les dépenses en investissement supplémentaires achat matériel boulangerie, personnel, travaux en régie acquisition de matériel et les régularisations à effectuer,

Après en avoir délibéré,

➔ Dit qu'il faille réaliser la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT	DEPENSES				RECETTES			
	Chapitre ou Opération	Compte	Montant	Total par chapitre ou opération	Chapitre	Compte	Montant	Total par chapitre
	040	2132	4 000,00	4 000,00	021		4 000,00	4 000,00
	96	2031	-4 000,00	-4 000,00				
	50	2135	4 000,00	4 000,00				
	97	2158	27 950,00	27 950,00				
	020		-27 950,00	-27 950,00				
			TOTAL	4 000,00			TOTAL	4 000,00

FONCTIONNEMENT	DEPENSES				RECETTES			
	Chapitre	Compte	Montant	Total par chapitre	Chapitre	Compte	Montant	Total par chapitre
	012	6413	3 000,00	3 000,00	042	722	4 000,00	4 000,00
	022		-3 000,00	-3 000,00				0,00
	023		4 000,00	4 000,00				0,00
			TOTAL	4 000,00			TOTAL	4 000,00

X. Créances en non-valeur

Le conseil municipal,

Vu la demande de M. le Trésorier du 27 juillet 2018 pour admettre en non-valeur la somme ci-dessous,

Considérant tous les moyens ont été pris pour que le solde d'une facture de redevance assainissement,

Après en avoir délibéré,

→ *Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes sur le budget assainissement*

→ *Dit que le montant total des titres de recettes s'élève à euros 379.58 €, d'où l'émission d'un mandat pour ce montant imputé à l'art. 6541.*

XI. Reprise concessions

Le conseil municipal charge la commission cimetière de continuer la procédure de reprise de tombe qui a été validée par délibération du 12 octobre 2015.

Pour ce faire, la commission se réunira pour faire un procès-verbal des tombes, et justifier leur état d'abandon. Puis, le conseil délibérera sur la liste des tombes à reprendre au vu de ce procès-verbal et en application de l'art. R2223-18. Mme Le Maire sera par la suite chargée de réaliser un arrêté actant la décision de reprise en application à l'art. R2223-19 et L 2223-17 alinéa 3 du CGCT.

→ Prochain conseil le 17/12/2018

Sans autre question, la séance est levée à 21h30.